L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 5 AOUT 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 5 AOUT 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La. Second Class Matter.

POUR PRÉSIDENT :

WINFIELD SCOTT HANCOCK,

DE LA PENNSYLVANIE.

POUR VICE-PRÉSIDENT :

WILLIAM H. ENGLISH,

DE L'INDIANA.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

VIN BOUGE, COGNAC. — C'est à dix heures ce matin, que M. G. Valeton vendra à l'enchère publique, au magasin de MM. Bancroft & Xiques, 69 rue Decatur, en vertu d'un ordre du Consul de France, dix futailles de vin rouge et une certaine quantité de cognac provenant du brick "Tocopa." Nous publions dans une autre colonne de ce numéro, un avis relatif à cette vente.

Une conclusion.

La conclusion du rapport du dernier grand juri est tout à fait digne de l'exorde. Nous y trouvons le même style fleuri et correct, la même entente de la phrase, et la même énergie de censure. Mais nous n'y trouvons aucun moyen précis de sortir de la déplorable situation où nous sommes, soit morale soit économique. Nous y trouvons au contraire une critique qui annonce de la part du grand juri des idées retardataires et qui s'écartent de beaucoup des nôtres en matière de finances. Ainsi dans un de ses paragraphes de la fin, le rapport dit :

Si, d'un autre côté, la corruption lève la tête, et devient puissante pour faire échouer les efforts et le but de la justice; si la démoralisation prend la place de l'intégrité, et si l'apathie se montre là où autrefois il y avait de l'activité; si la vigilance disparaît devant l'indifférence et si toute surveillance cesse à l'égard de la conduite des fonctionnaires; si le *crédit public cesse d'être sacré*, alors à quelle combinaison devons-nous aboutir ? Ne sommes-nous pas forcés par la logique de la situation à signer les effets que nous avons vus et à établir une connexion entre ces faits et l'indigne conduite d'un peuple indigne ?

Nous soumettons au paragraphe d'une manière générale, ce paragraphe reflétant le sentiment d'une juste indignation et l'exprimant en des termes hélas ! trop bien justifiés. Mais nous ne comprenons pas que l'habile rédacteur de ce rapport ait cru devoir y intercaler une réflexion sur la manière dont le crédit public est traité ici. Il est notoire au contraire que les idées professées ici sur le crédit public sont justement celles qui nous ont plongés dans des difficultés dont on cherchera longtemps la solution et qui sont pour ainsi dire insolubles. Personne n'est plus que nous disposé à admettre le devoir de remplir des obligations volontairement, honnêtement et légitimement contractées. L'accomplissement de contrats de ce genre est ce qui constitue et établit le crédit public. Plus une corporation politique se montre scrupuleuse à remplir ses engagements, plus elle en est respectable et plus elle mérite la confiance publique.

Mais il ne s'agit pas de [illegible] dans la position où nous [illegible] D'indignes gouvernants avaient contracté en notre nom des obligations frauduleuses et le poids en était devenu si lourd que le moment était arrivé ou de s'en dégager ou d'y succomber en rendant victimes de ces fraudes en quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la population. Fallait-il donc sacrifier cette innocente population au crédit public, pour avoir la sotte vanité de dire : nous sommes perdus, mais nous avons rempli les engagements que d'odieuses administrations nous avait légués; ou nous a tout pris et nous avons laissé tout prendre, mais on ne pourra pas dire que nous ayons préféré notre intérêt particulier, bien que cet intérêt fut notre existence même, au devoir imaginaire d'exécuter des contrats qui n'avaient pas été faits pour nous, dont nous n'avons profité en rien et qui sont bien la cause réelle de notre ruine.

C'est été là une sotte vanité, bien certainement, et nous ne voyons pas que l'honneur consiste à être dupe. Mais il y a un crédit public qui vaut plus que celui au quel le Grand Juri a fait allusion, c'est le crédit public qui se rapporte aux employés qu'on paye mal et qui souffrent. Or, ce crédit là est en ce moment le premier, et peut-être le seul qui mérite considération, et s'il est en souffrance, c'est parce qu'on a en trop d'égard pour l'autre, pour celui qui nous ruinera toujours si nous manquons de courage pour le traiter selon son mérite.

En commençant la lecture d'une communication qui nous a été adressée sur l'élevage des vers à soie au Sud, nous pensions y trouver des renseignements particuliers en connexion avec le climat; mais point, la communication ne contient que des calculs et des probabilités sur le revenu que pourrait donner la culture de la soie en Louisiane, calculs qui conviendraient tout aussi bien aux Etats du Centre qu'à ceux du Golfe, et, peut-être mieux ; car dans les Etats du Centre les vers à soie y seraient moins exposés aux attaques des insectes. On a remarqué aussi que la feuille des mûriers plantés dans des terres moins riches sous un soleil moins ardent, produit une soie plus fine et de plus haut prix. La communication, en conséquence, ne nous apprenant rien de nouveau, nous n'avons pas jugé à propos de la publier, et nous la tenons à la disposition de l'auteur.

La Marche de l'Union de Hancock and English.—Un exemplaire de cette marche nous a été envoyé par MM. Ludden et Bates, éditeurs de musique, à Savannah. Cette marche sur piano ou pour orgue a eu beaucoup de succès dans le Sud. Nous croyons toutefois, pour dire la vérité, que ce succès est dû plutôt à la popularité du général Hancock qu'au mérite de la composition. Le général Hancock joue en ce moment le même rôle que les trois couleurs ont joué à la fête du 14 juillet à Paris ; son nom protège tout le monde et l'invoquer c'est se ménager la bienveillance du public.

Voyez la colonne d'annonces de l'**Etoile Rouge** et vous y remarquerez des prix à vous faire sortir de chez vous par un temps d'orage.

Aix (Bouches-du-Rhône), 19 juillet—Aujourd'hui, la Cour d'appel, sur les observations présentées, au nom du *Figaro*, par Me Estrangin, avoué, a déclaré nul l'appel interjeté par le *Nouveau Figaro* de Nice, contre le jugement du Tribunal de commerce de cette ville, qui a ordonné son changement immédiat de titre. Le *Nouveau Figaro* resté également condamné à des dommages-intérêts envers le *Figaro*.

Cette tentative de concurrence déloyale et d'usurpation d'un titre, qui est notre propriété exclusive, est donc définitivement réprimée par les Tribunaux.

(*Figaro.*)

L'Etoile Rouge : Le remède rêvé de ceux qui veulent réunir l'économie et l'élégance.

LE GAZ D'EAU.

Les renseignements venus de New-York sur la nature et la valeur de ce gaz confirment ce que nous avons écrit à ce sujet dans un précédent article. Il est clair que si ce nouveau moyen d'éclairage est été pernicieux pour la santé de ceux qui s'en servent, il n'eut point été mis en usage, et la municipalité de New-Yogk n'eut pas perdu un moment pour prendre à cet égard une mesure prohibitive. Loin de là, les chimistes de New-York, de Londres, de Paris, consultés, il y a déjà longtemps, ont tous répondu que le gaz d'eau n'était pas plus mal sain que le gas de charbon et que sur ce point essentiel ils ne voyaient aucune différence entre l'un et l'autre. Le président du bureau de santé de New York, a fait la même réponse ; leur opinion est unanime; on peut y joindre celle des chimistes de Baltimore ou ce nouveau moyen d'illumination est fort en usage. En sorte que nous devons regarder cette question comme à peu près résolue. Les réponses reçues par le maire n'en ont pas moins été référées au Dr Jones, président du bureau de santé, qui fera son rapport, et ce rapport sera regardé comme final sous le point de vue de la salubrité.

Nous ne blâmerons pas le conseil de ville de s'entourer de précautions dans une affaire aussi importante; nous l'engagerons néanmoins à n'être pas trop méticuleux et à ne pas se laisser arrêter par des vétilles, si le Dr Jones vient à émettre une opinion qui diffère quelque peu de celle de ses confrères de New York ou de Baltimore. Il est un point avéré à ce sujet, c'est celui de la supériorité de l'éclairage, chose essentielle aussi, et qui mérite toute considération. Un autre point, non moins précieux, est celui de l'économie. D'après ce qui a été avancé et, à en juger par le succès pratique du gaz d'eau, on ne saurait douter du bénéfice qu'il procure à ceux qui s'en servent. S'il en était autrement, ils ne s'en serviraient pas. Toutefois, nous aimerions à avoir de ce fait des preuves certaines. On assure que ce bénéfice est d'un tiers comparativement au prix du gaz de charbon. Mais ce tiers nous paraît insuffisant et nous serions plus satisfait si, par exemple, la compagnie nouvelle offrait de faire l'éclairage entier de la ville pour $50,000. Alors nous saurions au juste ce que nous gagnerions et les habitants le sauraient aussi, car ils devraient nécessairement participer au même avantage.

Du reste, la compagnie du gaz d'eau ne demande pas de monopole ; elle se borne à solliciter un droit qui appartient à tous, le droit de concurrence. Elle a, d'ailleurs, une entière confiance dans son moyen et dans son procédé. Nous ne voyons donc aucune raison de lui refuser ce qui est de droit commun, quand il s'agit d'un établissement qui est représenté comme devant profiter à tous, et qui n'en est plus à sa période d'essai puisqu'il est en activité de service dans plusieurs grandes villes des Etats-Unis, où jusqu'ici il n'a donné lieu à aucune plainte. En conséquence nous sommes d'avis que le Conseil pose carrément cette question à la compagnie ou aux représentants de la compagnie du gaz d'eau : Combien nous demanderez-vous pour éclairer la ville et [illegible] vous participer les habitants individuellement au même avantage? Si à cette double question il est fait une réponse convenable, l'affaire doit être acceptée.

VINS ET COGNAC.—La cave de M. P. E. Brulatour, rue Royale Nos 116, 118 et 120, est certainement une des meilleures de la ville. C'est là qu'on trouve les fameux cognacs de Castillon et de Henry Monnié, les grands vins de Bordeaux, le vin, entre autres, du château Kirwan qui passe pour être, et qu'il est en effet, un des plus fins et des meilleurs vins connus. Nous engageons les amateurs à en faire l'essai, car nous sommes assurés qu'ils ne le regretteront pas. Nous parlons du vin de Kirwan d'après notre expérience personnelle.

GRANDE BAISSE DE PRIX.

A partir de ce matin, le chemin de fer de Louisville et Nashville (ligne rapide de Mobile) vendra ses billets de première classe aux prix suivants :

Pour St Louis	$ 5 00
" Chicago	10 00
" Louisville	7 00
" Nashville	6 00
" Ashley, Ill	4 00

Baisse correspondante pour les différents points vers le Nord, [voyage simple et voyage aller et retour] S'adresser à J. H. Smith, agent pour les billets de la ligne rapide de Mobile, coin Camp et Commune pour obtenir des tickets à bas prix sur tous les points de la ligne.

Pantoufles en grande quantité à l'**Etoile Rouge.**

La Cincho-quinine guérit le frisson et la fièvre.

Charbons Pittsburg, Anthracite et Cannel fournis aux bateaux à vapeur, fabriques, presses à coton, familles et planteurs, en gros ou au détail, à très bas prix. Desforges, Montagnet & Cie.

Charbon.—Charbon.—M. Chas. Gaulon annonce qu'il n'appartient pas à une compagnie et qu'il n'a pas besoin de former une société pour la vente du charbon. Son établissement date depuis plus de quinze ans, et il dispose d'un capital qui lui assure son indépendance et la faveur des plus grandes maisons de commission de Pittsburg. Il n'a pas non plus trois ou quatre dépôts qui sont pour la parade. Mais il en a un avec lequel il fait compter. Le public est invité à aller l'examiner au coin des rues Chartres et Champs-Elysées. C'est là, dit-il, que vous trouverez le meilleur charbon de Pittsburg, avec une mesure pleine et entière. M. Gaulon se passe aussi de bureaux de luxe. Son bureau est tout bonnement Passage de la Bourse No 120, et il ne lui coûte pas plus de $10 par mois, et le prix de la course pour aller à son chantier. Voilà ses plus grandes dépenses. Et naturellement pour prouver qu'il peut vendre le charbon au plus bas prix du marché il l'offre aujourd'hui tout rendu aux familles pour quarante-cinq cents le baril, et aux fabriques à quarante-deux sous et demi. S'il est prouvé, en outre, que d'autres le donnent au même prix, M. Gaulon est décidé à le vendre encore à meilleur marché. Allez donc au bureau ou au dépôt donner vos ordres et profitez du moment.

Le Livre d'Or de la Magistrature.—Nous étions resté, la semaine dernière, au chiffre de 140 démissions, dans le personnel des Parquets.

Voici les démissions nouvelles. Deux ou trois d'entre elles nous avaient déjà été annoncées par télégrammes. Nous les consignons ici avec les autres, afin d'avoir un tableau complet :

MM.

Belin et Guyot d'Amfreville, avocats généraux de Limoges ;

Paillard, substitut du procureur général à Amiens ;

Grousson, substitut du procureur général à Agen ;

Boullamé, procureur de la République à Reims ;

Sauvé, procureur de la République à Limoges ;

De Bonne, procureur de la République à Gaillac ;

Garnier, procureur de la République à Lourdes ;

Torney, procureur de la République à Saint-Jean-d'Angely ;

Cassaux, substitut à Louis-le-Saulnier ;

Rousset, substitut à la Roche-sur-Yvon ;

Honitte de la Chesnaye, substitut à Saint-Brieuc ;

De Boyasson, substitut à Lectoure ;

Boué, substitut à Angoulême ;

Frèrejouant du Saint, substitut à Aubusson.

Au total, 122 démissions de représentants du ministère public jusqu'à ce jour.

En joignant à ce chiffre celui des démissions dans la magistrature assise, on arrive au total de 190 démissionnaires.... et le mouvement ne s'arrête pas.

L'Etoile Rouge : Les remèdes rêvés de ceux qui veulent réunir l'économie et l'élégance.

Courrier de Nouvelle-Calédonie.

Le 6 avril, le Tage, vaisseau-transport à voiles, est parti de Nouméa pour France; il a embarqué un nombre considérable de passagers civils et militaires. Il s'y trouve des libérés et des familles de déportés au nombre desquelles figurent dix-sept enfants.

Ces libérés et ces familles eussent pu s'établir en Nouvelle-Calédonie, mais la liberté dans une colonie française n'a décidément aucun attrait, même pour ceux de nos compatriotes qui s'y trouvent déjà transportés. Est-ce bien, d'ailleurs, la liberté que l'on est sûr de rencontrer dans une possession gouvernée militairement comme doit l'être la Nouvelle-Calédonie en raison de ses pénitenciers ? Il est permis d'en douter beaucoup. Les Etats-Unis d'Amérique où l'on est certain de trouver avec des espaces illimités à défricher la faculté de se mouvoir sans aucune sorte d'entraves, attireront toujours ceux qu'une raison quelconque oblige à s'expatrier.

La Nouvelle-Calédonie n'offre-t-elle donc aucune ressource aux émigrants qui veulent s'enrichir par l'agriculture ou par l'exploitation des mines? Elle en offre assurément, et nous en trouvons la preuve dans les succès obtenus par plusieurs de nos compatriotes à l'Exposition de Sydney.

Par une lettre en date du 30 janvier, M. Jules Joubert, commissaire de la Nouvelle-Calédonie, a fait savoir au directeur de l'intérieur, à Nouméa, que les cafés de notre colonie étaient supérieurs à tous ceux qui étaient à l'Exposition de Sydney et qu'il leur serait attribué la plus haute récompense. Ces cafés ont obtenu effectivement le premier prix.

Bien que le jury n'eût pas terminé à cette date l'examen de tous les produits néo-calédoniens, nous savons que des prix de première classe ont été décernés à M. Morgan pour des minerais de cuivre ; à M. Rossiter pour du fer chromé ; enfin à M. Ratte pour sa collection scientifique de minerais de nickel et d'autres minéraux. Des pierres lithographiques de la Nouvelle-Calédonie ont été soumises à un examen pratique par le jury de l'Exposition, et il en résulte que le produit trouvera en Australie un débouché avantageux ; elles vaudraient jusqu'à 1 franc la livre. M. Pancou-Lavigne, qui a exposé des pierres à belles surfaces, spécialement propres au dessin, a été primé.

Ces résultats avantageux et très honorables pour des colons si rudement éprouvés ne peuvent nous laisser indifférents, et nous envoyons à qui de droit nos félicitations.

La municipalité de Nouméa, présidée par l'honorable M. Desarnaulds, a fait son côté tout ce qu'elle peut et même davantage—puisque faute d'argent disponible elle va être obligée d'emprunter à sa riche voisine d'Australie—pour donner un plus bel aspect à la ville et permettre aux étrangers de mieux apprécier le pays qu'ils viennent visiter.

Par 13 voix contre 7, le conseil municipal de Nouméa s'est risqué à voter un emprunt de 500,000 francs—au joli intérêt de 8 0|0—pour édifier un hôtel de ville et une salle dite de halage. Cette somme permettra en outre de terminer tous les travaux des rues, des places publiques, et de construire un abattoir.

Une calé de halage obligera de nombreux navires étrangers à choisir Nouméa comme point de relâche pour effectuer leurs réparations. Cela laissera en Nouvelle-Calédonie de grosses sommes, indépendamment de celles que nos caboteurs sont contraints de verser aux pays voisins lorsqu'eux mêmes ont besoin de faire réparer leurs navires. L'industrie de la charpente y trouvera à s'employer utilement; enfin, nos bois de construction, les courbes en bois de niaouli seront, trouveront la une occasion d'être utilisées.

"Quant à la construction d'un hôtel de ville, s'est écrié l'un des conseillers, M. Simon, on doit en avoir un chez soi. C'est le critérium de la liberté dont jouissent les citoyens. Il est à remarquer que tous les pays qui ont de beaux hôtels de ville sont des pays de liberté!" Bravo, monsieur Simon! Prud'homme n'eût pas dit mieux ; mais il ne faudrait pas que la liberté s'étendît jusqu'à les faire flamber.

Les Canaques se remettent peu à peu de la rude leçon qui leur a été infligée; mais les colons sont bien loin d'en faire autant. Il y a fréquemment de fausses alertes ; c'est ainsi que dans les premiers jours du mois d'avril, le bruit se répandit tout à coup que les Canaques de Wé avaient tué le colon Rouges. M. le capitaine Lambinet, commandant de la conscription, fit de son mieux pour accourir à l'endroit où avait lieu le massacre ; mais il n'y trouva pas de victime : tout y était dans un ordre parfait.

Divers crimes, par malheur, et dont l'un est à coup sûr l'œuvre d'un Canaque, entretiennent dans la colonie une fâcheuse inquiétude, bien faite, il faut le reconnaître, pour éloigner de la Nouvelle-Calédonie ceux qui ne tiennent pas à voir leurs propriétés au pillage et leurs têtes cassées.

Le 22 mars, entre dix et onze heures du soir, un Canaque du nom de Gabriel se présentait chez M. Chiffon, propriétaire à Magenta:

—Ouvrez et levez-vous! cria Gabriel au colon déjà couché; il y a dans votre plantation des forçats évadés.

M. Chiffon sortit de chez lui, mal éveillé probablement, laissant la porte de sa maison ouverte ; mais à peine avait-il fait cent pas qu'il recevait de Gabriel un coup de hache qui le tuait raide. Question de femme, paraît-il, car le Canaque revint au logis de sa victime y trouver Mme Chiffon, qu'il viola, mais sans rien dérober.

Quelques jours après, le corps d'un Européen, du nom de Genevois, était trouvé flottant dans la baie de Nouméa. Tout porte à croire que c'est un crime commis par un gourmet indigène, amateur de chair blanche, car la tête ainsi qu'un fragment de jambe de la victime manquaient.

Ce qui est plus sérieux, c'est qu'un Piton-Pilon a eu lieu à Voh. A cette assemblée ont pris part 2,500 Canaques, ceux de Coné, de Gonien, de Koumac, de Hienguène, de Ouagape et de Gondou. Cela n'indique pas évidemment qu'il y ait une nouvelle conspiration sous roche, mais c'est dans ces réunions tumultueuses, dans ces saturnales où le Canaque semble piqué de la tarentule, qu'elles se forment. Il y eut de nombreux piton-pilon quelques mois avant qu'éclatât la dernière insurrection.

Quand on a une gran de famille à chausser il est bon de connaître les endroits comme l'**Etoile Rouge** : où le bon marché se unit en rien à la qualité de la marchandise.

Il y a avantage à faire maintenant ses achats de charbon pour l'hiver—Desforges, Montagnet & Cie.

—Ne trouvez-vous pas que décidément les voleurs et les assassins veulent trop prendre d'importance ?.... Ils savent qu'on s'occupe d'eux, et tous veulent devenir des hommes célèbres.

Monsieur Gilles a écrit ses mémoires, *Monsieur* Knobloch aussi. *Monsieur* Abadie a profité de la clémence du Président de la République pour vomir des ordures sur la magistrature et la société. Voilà maintenant *Monsieur* Méneclon, cette répugnante bête fauve, qui fait des vers.

Oui des vers.... ou quelque chose qu'il croit tel; écoutez les jolies élucubrations de cet ignoble drôle :

Pauvre innocente victime
Je t'ai conduite au trépas.
Toi qui as souffert du crime
Tu ne m'accuses pas.

Je l'ai vue, je l'ai prise,
Je m'en veux maintenant.
Mais la fureur vous grise,
Le bonheur n'a qu'un instant...

Et il ajoute en note : "Je ne savais pas ce que je faisais !"

Et dire qu'il se trouvera des gens pour demander pitié pour ce monstre, en alléguant sa jeunesse !

Verdun, 18 juillet.—Le conseil municipal n'ayant pas voté de fonds pour arborer un drapeau à la mairie, à l'occasion de la fête du 14 juillet, le maire, dévoué et désintéressé, prit sur sa cassette particulière la somme nécessaire à l'acquisition de trois feuilles de papier, aux couleurs voulues, et qui, collées bout à bout, composèrent un drapeau que l'on put admirer sur l'habitation de M. le maire, pendant toute la journée du 14 juillet.

Cette réjouissance à *quinze centimes*, fut le seul indice de la fête nationale dans la commune de D....

Gazette des Tribunaux.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE : Les Jésuites contre le préfet du Nord.—Demande de 10,000 francs de dommages-intérêts.

Si importante que soit la question, nous ne pouvons reproduire dans leur texte toutes les décisions rendues par les tribunaux français dans les procès intentés par les Révérends Pères Jésuites. Ces jugements s'appuient, du reste, sur les mêmes arguments de droit : tous proclament que la liberté des citoyens est inviolable, et que le domicile est sacré !

Cependant, il nous paraît intéressant de publier ici quelques attendus de l'ordonnance prononcée à la dernière audience par le Tribunal civil de Lille.

Jamais la magistrature ne s'est élevée avec plus d'énergie contre les abus de la force.

Le procès dont il s'agit ici n'a point trait à une demande en réintégration. Le Tribunal de Lille avait à statuer sur une assignation en 10,000 francs de dommages-intérêts lancée à la requête du R. P. Marquigny, l'un des congréganistes expulsés, contre M. Cambon, préfet du Nord.

M. le président Le Roy, le même qui rendit la première ordonnance de compétence en lendemain même de l'expulsion, s'est de nouveau reconnu compétent dans cette seconde instance, et il a appuyé sa décision sur des attendus qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître :

Attendu que M. Paul Cambon, préfet du Nord, n'a pas constitué avoué, quoique régulièrement assigné.

Le Tribunal donne défaut contre lui.

....Attendu que l'action civile en réparation de dommage causé par un crime ou par un délit, est de la compétence des tribunaux ordinaires.

Attendu que les actes des agents de l'administration et du gouvernement portant préjudice à des tiers n'échappent à la juridiction des tribunaux ordinaires, qu'autant qu'ils rentrent dans l'exercice des attribution conférées par la loi aux dits agents ;

Qu'aux Tribunaux appartient le droit de rechercher, non pas si les agents administratifs ou gouvernementaux ont ou non excédé leurs pouvoirs, dans une matière qui est placée par la loi dans leurs attributions, ce qui serait de la compétence de la juridiction administrative, mais bien s'ils ont agi dans le cercle de ces attributions ;

Qu'il doit en être ainsi, surtout quand l'acte a eu pour conséquence de porter atteinte à la propriété, à la liberté individuelle, ou à tout autre droit dont la garde est expressément confiée à la vigilance de l'autorité judiciaire ;

Qu'autrement, il suffirait de donner à un acte quelconque, statuant sur des droits dans un des ses dispositions, l'apparence d'un acte administratif ou d'un acte de gouvernement, en le qualifiant, par exemple, bien qu'il ne soit autorisé par aucune loi, de mesure de haute police, pour le soustraire à la juridiction qui doit en connaître ;

Examinant ensuite la question des lois existantes, le Tribunal civil de Lille déclare :

" Qu'il n'est nullement établi qu'elles " soient encore en vigueur."

" Mais, qu'en fût-il autrement, aucun " texte ne conférait à l'autorité administrative le droit de les faire exécuter " avant toute décision judiciaire, et, notamment le droit exorbitant d'envahir " sans mandat de justice, le domicile " d'un citoyen."

Enfin, le Tribunal proclame hautement que l'autorité judiciaire aurait en, seule, le droit de statuer sur l'illégalité prétendue de l'existence des Jésuites en France :

Qu'à la justice ordinaire seule, en effet, par un jugement de condamnation, appartiendrait le droit, si ce droit existait, de dissoudre les congrégations ou associations religieuses formées en contravention au décret de messidor, de même à elle seule appartient dans les mêmes conditions, celui de dissoudre toutes les associations illicites, aux termes des dispositions des articles 291 et 292 du Code pénal.

Par des motifs si énergiquement formulés, le Tribunal de Lille s'est déclaré incompétent sur la demande de dommages-intérêts formée contre le préfet du Nord, et renvoyé l'affaire à une prochaine audience, pour les plaidoiries.

Vous tous qui avez beaucoup d'enfants, n'oubliez pas que l'économie étant une bel chose vous, il n'y a pas d'autre endroit que l'Etoile Rouge pour vous satisfaire.

Police correctionnelle.

La Sologne et le Berry ont encore leurs *meneurs de loups*, qui parcourent les campagnes en jetant des sorts sur les troupeaux. La Vendée n'est pas moins privilégiée. La profession de sorcier y est toujours en grand honneur, et la crédulité populaire assure à ceux qui l'exercent une existence dorée.

Malheureusement pour ces dépositaires de la puissance surnaturelle, le Parquet intervient quelquefois dans leurs petites affaires, et la police correctionnelle s'empare de leur personne sans le moindre respect.

C'est ce qui vient d'arriver au sorcier de Saint-Fulgent, un nommé Joseph-Louis Blandin, dit Gancher, la terreur de tout le bas pays Vendéen.

La comparution de ce personnage devant le Tribunal de La Roche-sur-Yon a rendu l'audience extrêmement gaie. Tous les malheureux qu'il a exploités sont venus déposer tour à tour, non sans terreur, et voici quelques extraits des témoignages les plus caractérisés :

Louis Godart, propriétaire :

Vers la fin de février, Gancher est venu chez moi, et m'a dit : "Tu as des ennemis, je le sais. Ton bétail est malade ! donne-moi six francs. Je t'assure pour dix ans contre toutes les épidémies." J'ai donné les six francs. Trois jours après je perdais deux vaches. (Rires.)

Prosper Maindron, cultivateur, a été plus malin.

Le lundi de Pâques, Gancher est venu chez moi et m'a dit avec un air très affligé :

"Tu as eu de grands malheurs ; je sais " que tu es à la veille d'en éprouver de " bien plus grands encore. Mais, si tu " veux me donner vingt-cinq francs, je " te garantirai pendant dix ans contre " toutes les maladies."

Je lui dis : "Puisque tu peux me garantir pour dix ans, garantis-moi pour vingt ans." (Hilarité.)

Mais il répondit que son pouvoir n'allait pas jusque-là.

Alors, je refusai de conclure l'affaire.

François Arnaux, cultivateur :

Gancher m'avait fait croire qu'il y avait des gens qui donnaient la maladie aux bestiaux. Il m'a offerd de préserver les miens pendant dix ans, moyennant 25 francs et un sac de pommes de terre.

J'ai accepté. Il m'a donné en retour deux bouteilles, en me recommandant bien de les déposer dans l'étable, sans les débouchar jamais.

D. Et vous vous figurez que votre bétail était ainsi préservé ?

Le témoin.—Oh! j'avais *ben* confiance! (Rires).

Isidore Rabréaud, fermier :

Ma femme était tombée malade, au mois d'avril, je l'ai confiée au sorcier, sur les instances de mon gendre. (Hilarité prolongée). Gancher a guéri ma femme, pour 10 francs. Le lendemain, il m'a demandé 20 francs, en me menaçant de rendre mes bestiaux malades, si je refusais.

D. Et vous lui avez donné les vingt francs ?

—Dame! oui, j'avais peur qu'il ne fasse crever tout mon troupeau. Il le peut, puisqu'il est sorcier !

Gabrial Jaud, journalier :

A la fin du mois de mars, comme ma femme était malade, Gancher est venu chez nous.

Il m'a emmené dans les champs et m'a dit d'une voix terrible : "Tu sais que je possède le *Petit Albert* et le *Grand Albert*, des livres qui m'apprennent tout ce qui doit se passer. En bien, je te prédis que ta femme mourra au mois d'avril, et toutes les femmes que tu pourras épouser après celle-ci auront le même sort."

" Si tu veux me donner vingt francs, " je regarderai dans mes livres, et je te " dirai le nom de celui qui la tient ma- " lade."

Je lui donnai les vingt francs. Le surlendemain Gancher revint à la ferme :

" Celui qui tient ta femme malade, " dit-il, est le sorcier Peyrandon, le con- " tonnier à Saint-Fulgent. Donne-moi " dix francs : je ferai passer la maladie " dans le corps de Peyrandon et je gué- " rirai ta femme."

Je donnai encore ces dix francs : Peyrandon se porte toujours bien, et ma femme est morte il y a quinze jours !

Gancher savait rendre sa profession non seulement lucrative, mais encore agréable, ainsi que le prouve cette dernière déposition.

Benjamin Jaud, propriétaire :

Un jour de cet hiver, Gancher vint me voir. J'étais tout seul avec ma bru. Il la regarda attentivement et lui dit tout à coup : "Vous êtes bien malade !"—Mais non, répondit-elle, je vais très bien ! —Si, si, reprit le sorcier, déshabillez-vous, que je vous examine !

Ma bru obéit, toute tremblante. Gancher l'aida à se dévêtir et à se mettre au lit. Quand elle fut couchée, il lui fit quitter sa chemise, et la toucha par tout le corps, en la frottant avec un bouchon de liège et en lui demandant si elle ne sentait rien.... (Mouvement.)

—Et vous le laissiez faire ? - R. Monsieur, je comprenais que cet homme-là avait charmé ma bru, et qu'il pouvait faire d'elle tout ce qu'il voulait. Il partit en me promettant sa guérison.

D. Depuis, n'est-il pas venu très souvent la voir ?—R. Oui, monsieur, quand son mari n'était pas là. (Rires.)

D. Il l'emmenait dans les champs, n'est-ce pas ? R. Oui, monsieur, des soirées entières ! Ma bru en est devenue poitrinaire. Elle est morte le mois passé !

Le sorcier de Saint-Fulgent a été condamné sévèrement : trois ans de prison, voilà ce qui lui en coûte, pour avoir jeté des sorts aux bestiaux et.... le moubor aux jolies fermières !

Economie bien ordonnée commence par la chaussure à l'Etoile Rouge ; elle en pratique sur une grande échelle.

—"La veuve du sieur Thiers," comme dit le *Mot d'Ordre*, n'a pas illuminé le 14:

Le 14 juillet, entre toutes les maisons pavoisées de drapeaux, de feuillage et de lanternes multicolores, un hôtel se faisait remarquer par l'absence complète de toute décoration. Cet hôtel était celui de la veuve du sieur Thiers.

La foule, qui ne manquait pas de remarquer cette abstention, cherchait à l'expliquer par toute sorte de raisons plus ou moins ingénieuses.

La véritable explication était pourtant bien facile à trouver : elle gît tout entière dans l'avarice incurable et sordide qui est de règle strictée à l'hôtel de la place Saint-Georges.

La veuve du mitrailleur de Mai a évidemment reculé devant la dépense d'un ou deux drapeaux et d'une demi-douzaine de lampions pour orner cet hôtel, sur la construction duquel le nommé Thiers a su, dit-on, économiser un demi-million, payé néanmoins par la France, bien entendu.

Il est des gens—et ils sont nombreux!—qu'une pareille lésinerie doit aux. Mais, hélas! il n'y a pas de petites économies : La perte des lampions épargnés est vite grossie le bas de laine respectable que M. Thiers a au léginer à sa consolable veuve.

—Une jolie anecdote racontée par M. Legouvé :

Le père de Mme Malibran, le célèbre chanteur Garcia, était d'un caractère violent qui avait fini par brouiller et séparer le père et la fille.

La séparation durait depuis des années quand, un jour, le Théâtre-Italien annonça "Otello" (et non Othello,"—car les musiciens ne se contentent pas de défigurer les poètes, ils défigurent encore les noms,—avec Garcia pour Otello et pour Desdemona Mme Malibran.

La fille fut admirable, comme toujours ; le père ne voulant pas être vaincu, redevint le Garcia de ses belles années, le succès fut énorme et un rappel formidable fit relever la toile à peine baissée sur le premier acte.

Quand on la releva, Desdemona étant assez noire qu'Otello.

Dans l'émotion d'une ovation partagée, la fille s'était jetée dans les bras de son père, et dans leurs embrassements le père avait déteint sur la fille.

Eh bien, dit M. Legouvé qui assistait à la représentation, "personne n'est la pensée de rire : le public comprit ce que ce spectacle avait de touchant, ne vit pas ce qu'il avait de grotesque, et applaudit avec transport ce père et cette fille réconciliés par leur art, par leur talent, par leur triomphe."

Pour être bien chaussé il faut aller à l'**Etoile Rouge.**

—Un mot de la fin.

Do Domino :

A Trouville.

Le camp des cocodettes est en grand émoi. Il s'agit de savoir si une jeune femme, des plus élégantes, arrivée la veille avec un monsieur, est ou femme ou sa maîtresse. Les avis sont partagés.

—C'est sa maîtresse, s'écrie un jeune gommeux arrivant tout essoufflé.

—Ah! vous avez interrogé l'hôtelier, la femme de chambre ?

—Nullement. Ils étaient tout à l'heure en train de se chamailler, et j'ai entendu le monsieur qui lui disait : "Tu m'ennuies! "

—Eh bien ?

—Eh bien, si c'était son mari, il lui aurait dit : "Tu m'embêtes!"

JEAN CISEAUX.

Décédé hier, à 11 heures et demie du matin, Mr. LOUIS FUCHS, fils de Mme veuve Gondrexon, âgé de 26 ans. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles, qui auront lieu AUJOURD'HUI, à 4 heures de l'après-midi. Le corps est exposé rue Ste-Anne, au No 275, encoignure Robertson.

De la part de sa mère et de ses frères et sœurs.

P. E. BRULATOUR,

116, 118 et 120, Rue Royale.

AGENT DE

PINET CASTILLON & CO. } Cognac.
J. DENIS, HENRY MOUNIÉ & CO. }
WM. YOUNGER & CO. Edinburgh.
RAYMOND MICHEL } Bordeaux.
BONNET & CO. }
C. GODARD, propriétaire du Chateau Kirwan, Castesme Médoc.

NOTA.—Quelques imitations de cet excellent vin ayant été introduites sur ce marché, le public est prévenu que le CHATEAU KIRWAN d'origine a le nom et l'année étampés sur le bouchon, et que la capsule et l'étiquette portent le fac simile de la signature de C. GODARD, propriétaire.

P. E. BRULATOUR.
Seul agent pour les Etats-Unis.

5août—4f.

AVIS SPÉCIAL.—A partir de MERCREDI, 4 août, les trains à bonnegrace iront jusqu'à Caranoro, sur l'embranchement du chemin de fer des Opelousas (Opelousas Branch R. R.) laissant Francro à 7 30 du matin et arrivant à la Nouvelle-Orléans à 4:25 de l'après-midi.

C. A. WHITNEY & Co.,
Directeurs.

5août—3f

Ajournement du Feu d'Artifice.

Par suite du mauvais temps, le Feu d'Artifice qui devait être tiré, hier soir, au Fort Espagnol, a été remis à SAMEDI SOIR, 7 août, à 8 heures du soir.

5 août—1f

Société de Bienfaisance des Bouchers de la Nouvelle-Orléans—Séance Générale Trimestrielle.—Les officiers et membres de cette société sont priés d'assister à la séance générale trimestrielle qui aura lieu le JEUDI 5 août 1880 à 7 heures P. M., au local habituel, coin Poydras et Dryades, des affaires importantes devant être réglées à cette séance.

L'article 20 de la Constitution sera strictement mis en vigueur.

Par ordre du Président,
E. MOURET, Secrétaire.

3 août—3f

La Société existant sous la raison : MAGI & MIRANDA est, ce jour, dissoute d'un commun accord. M. Jayme Magi est chargé de la liquidation des affaires de la dite Société.

JAYME MAGI,
NICOLAS MIRANDA.

Nouvelle-Orléans, 31 juillet 1880.

A partir de cette date, je continuerai le même genre d'affaires en mon propre nom, faisant l'objet de mon attention particulière l'importation des Cigares de la Havane, que j'offrirai en vente au commerce, comme par le passé, aux prix les plus réduits.

JAYME MAGI.

Nouvelle-Orléans, 1er août 1880.

5août—3f

JOHN R. LEGIER,

Notaire,

No 79 Passage de la Bourse,

Entre les rues Conti et Bienville.

NO